

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

MARS 2024 - RAAE n° 45 du 26 mars 2024
publié le 26 mars 2024

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté n° 2024-025 du 20 mars 2024 portant transfert provisoire des bureaux de vote n° 2-3-4 et 5 lors des prochaines élections des représentants au parlement européen de la commune de Bouffémont 1
- Arrêté du 25 mars 2024 portant agrément n° 07-95-3035 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la Société AMCH 2
- Arrêté du 22 mars 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF pour son établissement secondaire POMPES FUNEBRES TURPIN sis 2 Boulevard du Général Leclerc à ARGENTEUIL (95100) 4

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise

- Ordre du jour de la réunion du mercredi 10 avril 2024 à 10 heures - Dossier n° 78 : projet de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 2 257 m² à Villiers-le-Bel. 6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

- Arrêté n°2023-17496 du 12 janvier 2024 déclarant cessibles, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), et sur le territoire de la commune de Beauchamp, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot Triangle à Beauchamp 7

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

- Arrêté n°2024-17697 du 12 mars 2024 portant autorisation de procéder à des tirs de sangliers 11
- Arrêté n°2024-17715 du 22 mars 2024 portant autorisation de procéder à des tirs de nuit sangliers 13
- Arrêté n°2024-17716 du 22 mars 2024 portant autorisation de procéder à des tirs de nuit sangliers 15
- Arrêté n°2024 17717 du 22 mars 2024 portant autorisation de procéder à des tirs de nuit sangliers 17

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Récépissé n° RET D. 204-01 du 19 mars 2024 de retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP840094585 19
- Récépissé modificatif n° D. 2024-74 du 19 mars 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP849737432 21
- Récépissé n° D. 2024-75 du 19 mars 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP985245356 23

Récépissé n° D. 2024-76 du 19 mars 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP983466376	25
Récépissé n° D. 2024-77 du 19 mars 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP901127126	27
Récépissé n° D. 2024-78 du 19 mars 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP923590012	29
Récépissé modificatif n° D. 2024-79 du 19 mars 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP920738671	31



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRETE n° 2024-025
portant transfert provisoire des bureaux de vote n° 2-3-4 et 5 lors des prochaines élections
des représentants au parlement européen de la commune
de BOUFFEMONT**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n° 2023-129 du 31 août 2023 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2014-394 du 28 août 2014 portant modification de l'adresse des bureaux de vote 2-3-4 et 5 de la commune de BOUFFEMONT ;

VU le courrier du 11 mars 2024 du maire de BOUFFEMONT sollicitant le transfert provisoire des bureaux de vote n° 2-3-4 et 5 lors des prochaines élections européennes ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'emplacement des bureaux de vote 2-3-4 et 5 de la commune de BOUFFEMONT est modifié provisoirement et fixé comme suit :

- Ecole primaire des Hauts-Champs-Bureaux 2 et 4 : Préaux couverts et fermés
- Ecole élémentaire du trait d'Union-Bureaux 3 et 5 : Préaux couverts et fermés

Article 2 : L'affectation des rues de la commune au bureau de vote demeure inchangée.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-394 du 28 août 2014 demeurent inchangées.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de BOUFFEMONT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Fait à Cergy, le 20 mars 2024

Le préfet,
Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ
portant agrément n° 07-95-2024
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société AMCH**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-062 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté le 18 mars 2024 par la société AMCH dont le siège social se situe 4 rue Defresne Bast à Argenteuil (95100) ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société AMCH dispose d'un établissement principal sis 4 rue Defresne Bast à Argenteuil (95100) ;

Considérant que la société AMCH dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La société AMCH est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société AMCH est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 4 rue Defresne Bast à Argenteuil (95100).

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 25 mars 2024, soit jusqu'au 25 mars 2030.

Article 4 : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société AMCH et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 25 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
la directrice,



Julie PARISET



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF
pour son établissement secondaire POMPES FUNEBRES TURPIN
sis 2 boulevard du Général Leclerc à ARGENTEUIL**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe LE DIOURON, directeur général de la société FUNECAP IDF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de responsable pour son établissement secondaire POMPES FUNEBRES TURPIN sis 2 boulevard du Général Leclerc à ARGENTEUIL (95100) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant habilitation n° 23-95-0055 de l'établissement funéraire POMPES FUNEBRES TURPIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2024 portant habilitation n° 24-95-0055 de l'établissement funéraire ROC ECLERC ;

Vu l'extrait du KBIS pour l'établissement principal de la société FUNECAP IDF du 15 novembre 2023 ;

Vu l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société FUNECAP IDF du 12 décembre 2023 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire POMPES FUNEBRES TURPIN, susvisé, exploité par Monsieur Philippe LE DIOURON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
KUZMA FUNERAIRE	Soins de conservation	16 route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163

Le numéro d'habilitation est 24-95-0055.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 12 mai 2023 restent inchangés.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 7 mars 2024 est abrogé ;

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 22 mars 2024

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Cergy, le 25 mars 2024

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE
(CDAC 95)**

RÉUNION DU MERCREDI 10 AVRIL 2024 À 10H30

- ORDRE DU JOUR -

Dossier N° 78	10H30	VILLIERS-LE-BEL (95400)	Projet de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 2 257 m ² . Le projet prévoit la création d'une moyenne surface de décoration à l enseigne « Dogtas » (937 m ² de surface de vente) ainsi que huit petites surfaces non alimentaires totalisant 1 320 m ² de surface de vente. Le projet dénommé « Millésime » est situé 29 avenue des entrepreneurs, ZAC des Tissonvilliers III, à Villiers-le-Bel.
----------------------	--------------	------------------------------------	--



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2023-17496

déclarant cessibles, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), et sur le territoire de la commune de Beauchamp, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot Triangle à Beauchamp.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M.Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°2022-056 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté DCAT n°22-135 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°2023-17223 du 7 avril 2023, prescrivant, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et sur le territoire de la commune de Beauchamp, du mardi 9 mai au lundi 5 juin 2023 inclus, l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'îlot Triangle à Beauchamp et à la cessibilité des parcelles des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet ;

Vu l'arrêté n° 2023-17492 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), sur le territoire de la commune de Beauchamp, l'aménagement dudit projet ;

Vu le dossier parcellaire soumis à enquête ;

Vu les insertions dans la presse (Le Parisien 95 et la Gazette du Val-d'Oise), respectivement le 26 avril 2023 pour la première parution, et le 10 mai 2023 pour le rappel ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Beauchamp, au moins quinze jours avant le début des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, certifié par le maire de Beauchamp le 11 avril 2023 ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 9 mai 2023, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 07 juillet 2023, par lesquels celui-ci émet un avis favorable au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et au titre de l'enquête parcellaire ;

Vu le courrier du 24 août 2023 par lequel le maire de Beauchamp sollicite de monsieur le préfet, la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de l'îlot Triangle à Beauchamp et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'Établissement public d'Île-de-France (EPFIF), et sur le territoire de la commune de Beauchamp, les parcelles suivantes ;

- section AI n°524, sise 11 avenue de la Gare,
- sections AI n°921 et AI n°923, sur la chaussée Jules César au 135-137,
- section AI n°680, 15 av. de la Gare,
- section AI n°539, au 12 avenue Georges Clémenceau,

nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot Triangle.

Un plan parcellaire et l'état parcellaire sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité du présent arrêté de cessibilité et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, localisé aux 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy, d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de l'arrêté. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Elles peuvent également, au préalable, dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), et la maire de Beauchamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le

12 JAN. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

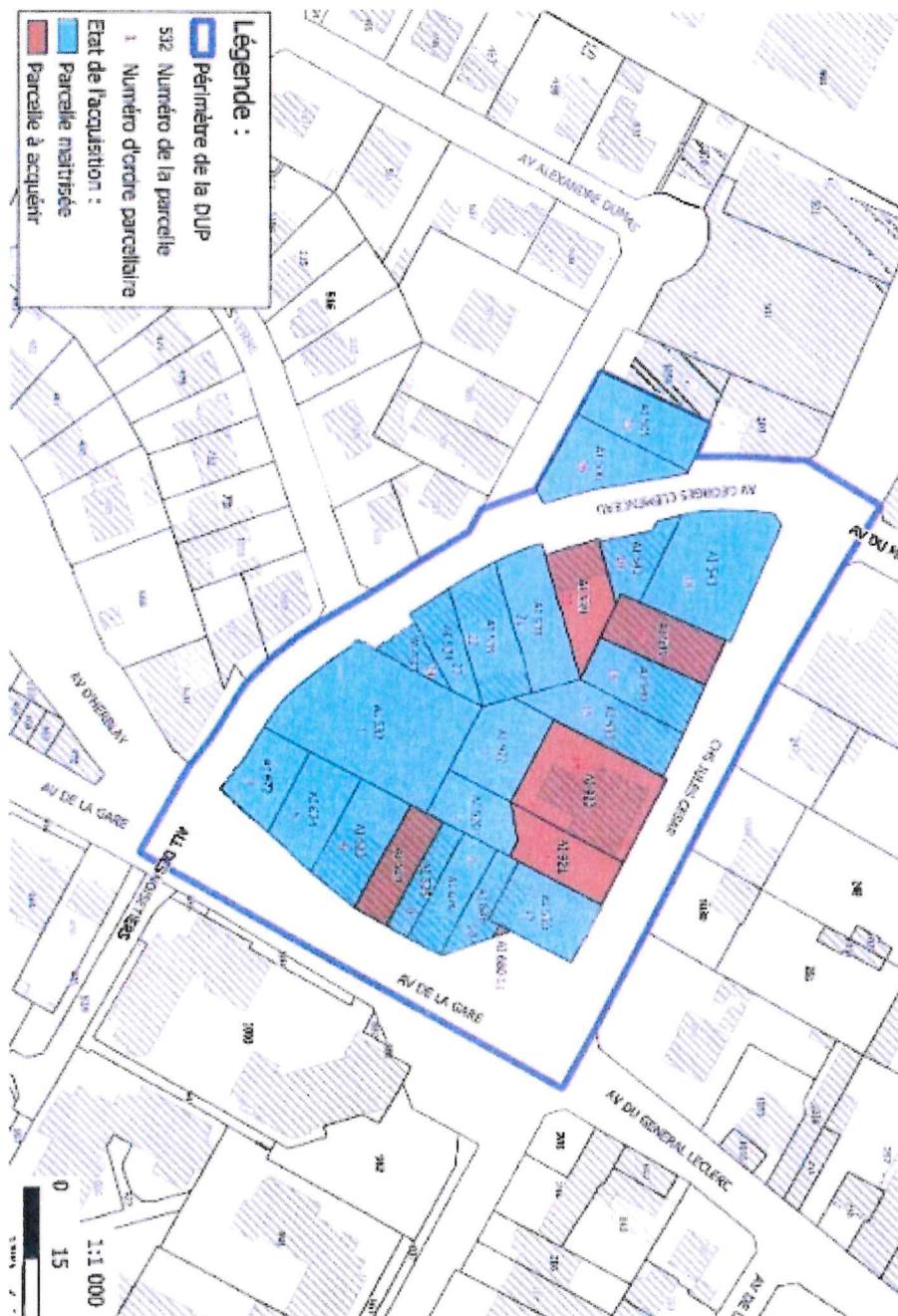
Arrêté n° 2023-17496

déclarant cessibles, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), et sur le territoire de la commune de Beauchamp, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot Triangle à Beauchamp.

ANNEXE

Annexe 1 : Plan parcellaire
Annexe 2 : Etat parcellaire

Annexe 1 ;



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour
Cergy-Pontoise, le 12 JAN. 2024

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Arrêté n° 2023-17496

déclarant cessible, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), et sur le territoire de la commune de
Beauchamp, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot Triangle à Beauchamp.

Annexe 2 ;

Commune de BEAUCHAMP

N° de plan	Désignation cadastrale								Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale et /ou au fichier immobilier du SPF
	S° et N°	Surface	Lieu dit	Nature	Emprise		Hors emprise		
					S° et N°	Surface	S° et N°	Surface	
7	AI 524	192m ²	11 av. de la Gare	Sol bâti	AI 524	192m ²	/	/	M. RIH Naceur 11 Av. de la Gare 95250 BEAUCHAMP

Propriétaire(s) réel(s) :

Monsieur RIH Naceur Ben Mohamed, responsable de pizzeria, né à TATAOUINE (Tunisie) le 16 mars 1974, demeurant 11 avenue de la Gare à BEAUCHAMP (Val d'Oise - 95250), célibataire non soumis à un pacte civil de solidarité.

Commune de BEAUCHAMP

N° de plan	Désignation cadastrale								Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale et /ou au fichier immobilier du SPF
	S° et N°	Surface	Lieu dit	Nature	Emprise		Hors emprise		
					S° et N°	Surface	S° et N°	Surface	
13	AI 921	236m ²	135 chaussée Jules César	Sol bâti	AI 921	236m ²	/	/	HELLO BANK 16 Bd des Italiens 75009 PARIS
14	AI 923	518m ²	137 chaussée Jules César	Sol bâti	AI 923	518m ²	/	/	

Propriétaire(s) réel(s) :

La société BNP PARIBAS, société anonyme ayant son siège social 16 boulevard des Italiens à PARIS 9^{ème} arrondissement (75009), identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 662 042 449 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Commune de BEAUCHAMP

N° de plan	Désignation cadastrale								Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale et /ou au fichier immobilier du SPF
	S° et N°	Surface	Lieu dit	Nature	Emprise		Hors emprise		
					S° et N°	Surface	S° et N°	Surface	
11	AI 680	3m ²	15 av. de la Gare	Sol non bâti	AI 680	3m ²	/	/	Département du Val d'Oise 2 avenue du Parc 95032 CERGY-PONTOISE

Propriétaire(s) réel(s) :

Le DEPARTEMENT DU VAL D'OISE, collectivité territoriale, a son siège en l'Hôtel du Département, 2 avenue du Parc à CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) et est identifié au répertoire SIRENE sous le n° 229 501 275

Commune de BEAUCHAMP

N° de plan	Désignation cadastrale								Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale et /ou au fichier immobilier du SPF
	S° et N°	Surface	Lieu dit	Nature	Emprise		Hors emprise		
					S° et N°	Surface	S° et N°	Surface	
20	AI 539	242m ²	12 av. Georges Clémenceau	Sol bâti	AI 539	242m ²	/	/	Mme DE GRIGNIS Eda Jacqueline 12 av. Georges Clémenceau 95250 BEAUCHAMP Mme PRESLEUX Valérie Myriam Augusta 93 rue Nollet 75017 PARIS

Propriétaire(s) réel(s) :

1° - Madame DE CRIGNIS Eda Jacqueline, retraitée, née à SAINT JULIEN DU SAULT (Yonne) le 14 septembre 1937, demeurant 12 avenue Georges Clémenceau à BEAUCHAMP (Val d'Oise - 95250), veuve de Monsieur PRESLEUX Jean Paul Edmond, non remariée.

2° - Madame PRESLEUX Valérie Myriam Augusta, agent de comptoir, née à MONTMORENCY (Val d'Oise) le 22 juin 1965, demeurant 93 rue Nollet à PARIS 17^{ème} arrondissement (75017), célibataire non liée par un pacte civil de solidarité.

Arrêté n° 2023-17496

déclarant cessible, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), et sur le territoire de la commune de Beauchamp, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot Triangle à Beauchamp.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

12 MARS 2024

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ n° 2024 – 17697
portant autorisation de procéder à des tirs de sangliers**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) 2021/57 du 25 janvier 2021 relatif à l'interdiction d'emploi et de port de grenaille de plomb dans les zones humides ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3, et R. 427-1 à R. 427-3 ;

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-15593 du 4 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17235 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du préfet sur le département du Val-d'Oise, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-006 du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Mme. Nunzia Paolacci, directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise et M. Albert Dudon, adjoint au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie et notamment la fiche X relative aux chasses particulières ;

Vu le signalement reçu en DDT le 06 mars 2024, indiquant la présence de sangliers dans une résidence sis 13 rue pascal, 956160 montmorency, à proximité d'une école ;

Vu l'avis favorable de la FICIF ;

Considérant les sorties fréquentes des sangliers aux abords des massifs forestiers et en milieu urbain ;

Considérant les dégâts récurrents occasionnés par la présence de sangliers et la menace pour la sécurité des personnes ;

Considérant que les actions de chasse en battue et affût ne suffisent pas à faire diminuer la population ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires adjointe ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jérôme Clarysse, lieutenant de louveterie de la 1^{er} circonscription et suppléant de Monsieur Francis Mallard, lieutenant de louveterie de la 2^{ème} circonscription, est autorisé à employer des sources lumineuses et à procéder au prélèvement des sangliers par des tirs de jour comme de nuit, sur la 2^{ème} circonscription.

Article 2 : Monsieur Jérôme Clarysse pourra se faire assister de chasseurs de son choix pour le déroulement de ces opérations. Toutes les mesures et consignes de sécurité devront être prises et rappelées par le lieutenant de louveterie. Il s'assurera que les chasseurs soient à jour de leur permis de chasser.

Le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante et à faible distance, dans le respect des conditions de sécurité.

Pour les marcassins dont la mère aura été prélevée, la grenaille de plomb sera autorisée dans le respect de la réglementation (UE) 2021/57 du 25 janvier 2021.

L'utilisation des chiens est autorisée.

Article 3 : Le présent arrêté est valable du 13 au 22 mars 2024 inclus.

Article 4 : Monsieur Jérôme Clarysse devra informer les services de police, de gendarmerie et l'office français de la biodiversité, avant chaque intervention.

Article 5 : Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de ces opérations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : La directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise et le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes concernées, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France.

Cergy, le **12 MARS 2024**

Adjointe à la cheffe
du Service Environnement, Agriculture
et Accompagnement des Territoires


Emmanuelle LEBLANC-SILVESTRE

ARRÊTÉ n° 2024 – 17715
portant autorisation de procéder à des tirs de nuit de sangliers

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3, et R. 427-1 à R. 427-3 ;

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-15593 du 4 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-006 du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Mme. Nunzia Paolacci, directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise et M. Albert Dudon, adjoint au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17235 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du préfet sur le département du Val-d'Oise, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

Vu la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie et notamment la fiche X relative aux chasses particulières ;

Vu le constat de la forte présence de sangliers ainsi que de nombreux dégâts de culture constatés par M. Vanaker, lieutenant de louveterie de la 6^{ème} circonscription ;

Vu l'avis favorable de la FICIF ;

Considérant les risques pour la sécurité publique et la nécessité de prévenir des dégâts sur les cultures occasionnés par la présence de sangliers ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Patrice Vanaker, lieutenant de louveterie de la 6^{ème} circonscription et ses suppléants, M. Christophe de Magnitot et M. Ludovic Sullian, sont autorisés à employer des sources lumineuses et à procéder au prélèvement des sangliers par des tirs de nuit, sur l'ensemble de la circonscription.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie et ses suppléants pourront se faire assister des personnes de leur choix pour le déroulement de ces opérations.

Le tir et le port d'une arme restent seuls autorisés aux lieutenants de louveterie.

Le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante, dans le respect des conditions de sécurité.

Article 3 : Le présent arrêté est valable du 22 mars au 5 avril 2024 inclus.

Article 4 : Monsieur Patrice Vanaker ou ses suppléants devront informer les services de police, de gendarmerie et l'office français de la biodiversité, avant chaque intervention.

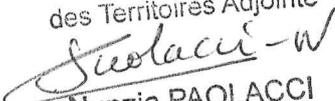
Article 5 : Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de ces opérations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérécourc citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecourc.fr>).

Article 7 : La directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise et les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes citées ci-dessus, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie et au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France.

Cergy, le **22 MARS 2024**

La Directrice Départementale
des Territoires Adjointe

Nunzia PAOLACCI

ARRÊTÉ n° 2024 – 17716
portant autorisation de procéder à des tirs de nuit de sangliers

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3, et R. 427-1 à R. 427-3 ;

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-15593 du 4 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-006 du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Mme. Nunzia Paolacci, directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise et M. Albert Dudon, adjoint au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17235 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du préfet sur le département du Val-d'Oise, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

Vu la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie et notamment la fiche X relative aux chasses particulières ;

Vu la demande d'aide au monde agricole pour protéger leurs cultures ;

Vu le constat de la forte présence de sangliers ainsi que de nombreux dégâts de culture constatés par M. Vanaker, lieutenant de louveterie de la 6^{ème} circonscription ;

Vu l'avis favorable de la FICIF ;

Considérant les risques pour la sécurité publique et la nécessité de prévenir des dégâts sur les cultures occasionnés par la présence de sangliers ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1: Monsieur Patrice Vanaker, lieutenant de louveterie de la 6^{ème} circonscription et ses suppléants, M. Christophe de Magnitot et M. Ludovic Sullian, ainsi que M. Christophe De Magnitot, lieutenant de louveterie de la 3^{ème} circonscription et ses suppléants, M. Ludovic Sullian et M. Patrice

Vanaker, sont autorisés à employer des sources lumineuses et à procéder au prélèvement des sangliers par des tirs de nuit, sur les communes d'Avernes, Gadancourt, Guiry-en-Vexin et Wy-dit-Joli-village.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie et ses suppléants pourront se faire assister des personnes de leur choix pour le déroulement de ces opérations.

Le tir et le port d'une arme restent seuls autorisés aux lieutenants de louveterie.

Le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante, dans le respect des conditions de sécurité.

Article 3 : Le présent arrêté est valable du 22 mars 2024 au 5 avril 2024 inclus.

Article 4 : Monsieur Patrice Vanaker, M. Christophe De Magnitot ou leurs suppléants devront informer les services de police, de gendarmerie et l'office français de la biodiversité, avant chaque intervention.

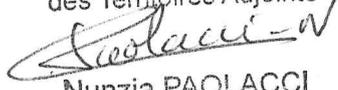
Article 5 : Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de ces opérations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : La directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise et les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes citées ci-dessus, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie et au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France.

Cergy, le 22 MARS 2024

La Directrice Départementale
des Territoires Adjointe

Nunzia PAOLACCI

**ARRÊTÉ n° 2024 – 17717
portant autorisation de procéder à des tirs de nuit de sangliers**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3, et R. 427-1 à R. 427-3 ;

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-15593 du 4 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-006 du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Mme. Nunzia Paolacci, directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise et M. Albert Dudon, adjoint au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17235 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du préfet sur le département du Val-d'Oise, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

Vu la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie et notamment la fiche X relative aux chasses particulières ;

Vu la demande d'aide au monde agricole pour protéger leurs cultures ;

Vu le constat de la forte présence de sangliers ainsi que de nombreux dégâts de culture constatés par M. Sullian, lieutenant de louveterie de la 4^{ème} circonscription ;

Vu l'avis favorable de la FICIF ;

Considérant les risques pour la sécurité publique et la nécessité de prévenir des dégâts sur les cultures occasionnés par la présence de sangliers ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Ludovic Sullian, lieutenant de louveterie de la 4^{ème} circonscription et ses suppléants, M. Christophe de Magnitot et M. Patrice Vanaker, sont autorisés à employer des sources lumineuses et à procéder au prélèvement des sangliers par des tirs de nuit, sur les communes de la 4^{ème} circonscription.

1

Service de l'environnement, de l'agriculutre et de l'accompagnement des territoires -
CS 20105 - 95010 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe-penbp@val-doise.gouv.fr - site internet : www.val-doise.gouv.fr

Article 2 : Le lieutenant de louveterie et ses suppléants pourront se faire assister des personnes de leur choix pour le déroulement de ces opérations.

Le tir et le port d'une arme restent seuls autorisés aux lieutenants de louveterie.

Le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante, dans le respect des conditions de sécurité.

Article 3 : Le présent arrêté est valable du 23 mars 2024 au 6 avril 2024 inclus.

Article 4 : Monsieur Ludovic Sullian ou ses suppléants devront informer les services de police, de gendarmerie et l'office français de la biodiversité, avant chaque intervention.

Article 5 : Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de ces opérations.

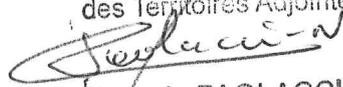
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : La directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise et les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes citées ci-dessus, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie et au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France.

Cergy, le 22 MARS 2024

La Directrice Départementale
des Territoires Adjointe



Nunzia PAOLACCI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé n°RET D.2024-01

**de retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP840094585**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n°2018-65 de déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 05 juin 2018 par Mme Rebecca MARTIAL en qualité de dirigeante de l'entreprise dont le numéro de Siren est 840094585 ;

Vu la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de service à la personne du 14 février 2024, avisé mais non réclamé ;

Considérant que l'article R. 7232-19 du code du travail dispose que « *la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Ces documents sont adressés par voie électronique au préfet, qui les rend accessibles au ministre chargé de l'économie. A défaut, ils sont adressés sous forme de documents papiers au préfet, qui en assure la transmission au ministre chargé de l'économie. Celui-ci les rend accessibles par voie électronique au ministre chargé de l'emploi, à des fins statistiques.* »

Considérant que l'article R. 7232-20 dispose que « *la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale. / Il en est informé par le préfet, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de quinze jours pour faire valoir ses observations.* (...) ;

Considérant que l'entreprise, dont le numéro de Siren est 840094585, n'a pas adressé à l'autorité administrative les états d'activité des quatre trimestres 2021, 2022 et 2023, ni les bilans d'activité des années 2020, 2021, 2022 ;

Considérant que la DDETS du Val-d'Oise a adressé le 14 février 2024 une mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne ;

Que ce pli a été avisé par la Poste le 19 février 2024, qu'il a été mis à disposition au bureau de Poste à compter du 20 février 2024 mais n'a pas été réclamé par la gérante de l'entreprise ;

Que cette mise en demeure est donc restée sans suite à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de sa notification ;

DECIDE :

Article 1 : Le récépissé n° n°2018-65 délivré à Mme Rebecca MARTIAL, gérante de l'entreprise dont le numéro de Siren est 840094585, est retiré, entraînant la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

Article 2 : L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Article 2 : L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation. A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

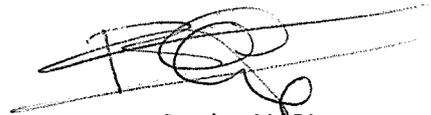
Article 3 : L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **19 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap et politique du titre



Bastien MARI

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**Récépissé modificatif n° D.2024-74
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP849737432**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val-d'Oise ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise le 11/05/2019 par M. Cédric ORSONNEAU en qualité de président, pour l'organisme COBALT CORP dont l'établissement principal est situé 16 rue Carnot 95240 CORMEILLES EN PARISIS ;

Vu la demande modificative de récépissé déposée le 05/03/2024 par M. Cédric ORSONNEAU en qualité de président, auprès du service instructeur de la DDETS du Val-d'Oise, dont l'établissement principal est situé 16 rue Carnot 95240 Cormeilles-en-Parisis ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constata

Qu'une demande modificative de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 05/03/24 par M. ORSONNEAU Cédric en qualité de dirigeant, pour l'organisme Petits-fils Cormeilles-en-Parisis dont l'établissement principal est situé 16 RUE CARNOT 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS et enregistré sous le N° SAP849737432 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (95)
 - Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (95)
 - Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (95)
 - Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (95)
 - Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (95)
 - Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (95)
 - Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (95)
 - Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (95)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **19 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service
à la personne, politique du handicap
et politique du titre



Bastien MARI

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-75

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP985245356**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 07/03/24 par Mme. DAOUDI MYRIAM en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 17 ALL DES DENTELIERES 95330 DOMONT et enregistré sous le N° SAP985245356 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **19 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-76

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP983466376**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 30/03/24 par Mme. CHAOU SAMRA en qualité de dirigeante, pour l'organisme SC CLEAN dont l'établissement principal est situé 9 AV PIERRE KOENIG 95200 SARCELLES et enregistré sous le N° SAP983466376 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **19 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la per-
sonne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-77

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP901127126**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/02/24 par M. GUENAMAN ROMARIC en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 198 BD DES AMBASSADEURS 95220 HERBLAY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP901127126 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **19 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-78

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP923590012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/02/24 par Mme. KIAMBE DEBORAH en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 135 RUE EDOUARD VAILLANT 95870 BEZONS et enregistré sous le N° SAP923590012 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **19 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Récépissé modificatif n° D.2024-79

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP920738671**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val-d'Oise ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise le 06/12/2022 par Mme Léocadie SELENOU en qualité de dirigeante, pour l'organisme PROXIMAX FAMILY SERVICES dont l'établissement principal est situé 55 rue Lavoisier 95330 DOMONT ;

Vu la demande modificative de récépissé déposée le 09/03/2024 par Mme Léocadie SELENOU en qualité de dirigeante, auprès du service instructeur de la DDETS du Val-d'Oise, dont l'établissement principal est situé 44 rue Pierre Brossolette 95200 Sarcelles ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une demande modificative de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 09/03/24 par Mme. SELENOU LEOCADIE en qualité de dirigeante, pour l'organisme PROXIMAX FAMILY SERVICES dont l'établissement principal est situé 44 rue Pierre Brossolette 95200 Sarcelles et enregistré sous le N° SAP920738671 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **19 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service
à la personne, politique du handicap
et politique du titre

A blue ink signature of Bastien MARI, consisting of stylized, overlapping loops and lines.

Bastien MARI

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.